

dustrie de pêche puissante par un syndicat américain. Voici ces détails :

La législature de Terre-Neuve a adopté, la semaine dernière, un projet de loi qui retardera de beaucoup la ratification du traité Bond-Hay. Depuis longtemps, le gouvernement de l'île de Terre-Neuve désirait conclure une convention réciproque avec les Etats-Unis, en vertu de laquelle ces derniers permettraient aux pêcheurs de Terre-Neuve d'exporter dans la république voisine les produits de leur industrie, sans acquitter les droits d'entrée, en retour des privilèges de pêche concédés aux Américains sur les côtes de cette île. En 1890, monsieur (maintenant sir Robert Bond), négocia à Washington une convention connue maintenant sous le nom de traité Bond-Blaine. Le Canada a protesté contre la ratification de ce traité ; le gouvernement canadien a eu assez d'influence auprès des autorités impériales pour empêcher la ratification de cette convention. Terre-Neuve a gardé rancune au Canada pour son intervention, et elle s'est efforcée, en toutes circonstances, d'obtenir levée de cette interdiction. L'an dernier, ses plaintes et ses récriminations ont été enfin entendues, et le premier ministre Bond est immédiatement entré en correspondance avec le secrétaire Hay. Peu de temps après, le traité Bond-Hay, basé sur la convention Bond-Blaine, était préparé. Ce traité est maintenant soumis au comité des relations étrangères du Congrès américain, et la population de l'île espère beaucoup que, en dépit de l'opposition sérieuse des pêcheurs américains, ce traité sera ratifié.

LES AMERICAINS OBTIENNENT DES CONCESSIONS.

Le projet de loi que l'Assemblée de la colonie vient d'adopter contient une disposition accordant des subventions à une compagnie américaine qui se propose d'établir, sur une grande échelle, un système d'entrepôts frigorifiques. On garantit à la compagnie, pendant vingt ans, un dividende annuel de 5 pour 100 sur un capital d'un demi-million de dollars, à condition que celle-ci dépense \$250,000 dans l'établissement d'entrepôts frigorifiques, et \$200,000, tous les ans, dans l'achat du poisson de l'île destiné à l'exportation. La compagnie s'engage en outre à conserver la boëtte dans les entrepôts et à la vendre à un prix raisonnable à tous les pêcheurs de Terre-Neuve qui en auront besoin. Cela sera indubitablement un grand bienfait pour les pêcheurs qui pourront ainsi surmonter les difficultés qu'ils éprouvaient auparavant et très fréquemment lorsqu'il s'agissait de se procurer cet appât dans les endroits où la pêche est abondante.

ENTREE EN FRANCHISE DU POISSON AUX ETATS-UNIS.

La compagnie, ainsi que je l'ai dit, a l'intention de se livrer à cette industrie sur une très grande échelle ; au lieu d'avoir un capital d'un demi-million, elle émettra des actions jusqu'au montant de deux ou trois millions de dollars ; au lieu de dépenser \$250,000 pour ses installations, elle en consacrera près d'un million. Son but est d'établir des entrepôts frigorifiques à un endroit central, et un certain nombre d'autres installations semblables, mais moins considérables, dans différentes parties de l'île. C'est à ces derniers établissements qu'on achètera le poisson qui sera transporté ensuite à l'entrepôt central et de là aux Etats-Unis.

Le droit que les Etats-Unis imposent sur le

M. KAULBACH.

poisson frais ou séché est, en moyenne, d'environ trois quarts de cent par livre. Le traité Bond-Hay enlève ce droit sur le poisson séché, le gouvernement de Washington refusant absolument de discuter tout changement se rapportant à l'impôt sur le poisson frais.

La compagnie d'entrepôts frigorifiques de Terre-Neuve, qui a reçu l'aide du gouvernement de cette colonie, pourra expédier du poisson, soit frais, soit séché, en toute franchise aux Etats-Unis. Voici comment :—

Les juriconsultes de Washington ont exprimé l'opinion indiscutable que, d'après le traité anglo-américain de 1818, n'importe quel citoyen des Etats-Unis peut faire la pêche dans certaines eaux de Terre-Neuve, et que le produit de leurs pêches à ces endroits n'est pas sujet à un impôt, lorsqu'on l'importe aux Etats-Unis. La compagnie d'entrepôts frigorifiques de Terre-Neuve ayant fait remarquer qu'il existe des difficultés empêchant les Américains de retirer tous les avantages que leur accorde ce traité, et qu'elle se proposait de faire disparaître ces embarras en achetant des pêcheurs de Terre-Neuve le poisson qu'ils auraient à vendre, les autorités de Washington ont déclaré qu'il n'y a rien qui empêche la compagnie d'expédier en franchise aux Etats-Unis tout le poisson qu'elle pourra vendre, alors même que ce poisson n'aura pas été pris par des pêcheurs américains. Autrement dit, la compagnie peut apparemment, si elle le désire, prendre à son emploi tous les pêcheurs de Terre-Neuve, et expédier, exempt d'impôt, aux Etats-Unis, le produit de leur industrie.

TERRE-NEUVE DESARMEE.

Le moyen dont le gouvernement de Terre-Neuve s'est servi jusqu'ici comme d'un levier dans ses tentatives d'arracher des concessions aux Etats-Unis a été la possibilité de mettre en vigueur une loi concernant la boëtte au détriment des pêcheurs américains, loi semblable à celle qui est aujourd'hui en vigueur au préjudice des Français, ou d'augmenter fortement le coût du permis. Or, le gouvernement de Terre-Neuve, en accordant sa garantie, est devenue financièrement intéressé dans les opérations de la compagnie d'entrepôts frigorifiques, et il ne peut plus lui imposer d'obligations sans léser gravement ses propres intérêts. Il a garanti le remboursement à la compagnie de l'intérêt au taux de 5 pour 100 sur son capital d'un demi-million pendant vingt ans et il ne peut pas gêner ses opérations. La loi établissant cette garantie est une loi spéciale qui, par conséquent, accorde virtuellement un monopole à cette compagnie et lui donne, à toutes fins que de droit, la disposition complète de l'approvisionnement de la boëtte.

DROITS FABULEUX ECONOMISES.

On peut se former une idée de l'importance du privilège concédé à la compagnie en calculant que, si la compagnie se trouvait à emmagasiner et à expédier 50 tonnes de poisson par jour, l'économie réalisée sur le montant du droit américain, s'élevant à trois quarts d'un cent par livre représenterait, à elle seule, une somme de \$225,000 par année. Or, la compagnie se propose d'exploiter une ligne de steamers et son rendement sera probablement de 100 à 150 tonnes par jour.

En premier lieu, la compagnie nourrissait le dessein d'exporter le poisson aux Etats-Unis en transit en passant par Sydney, C.-B., où elle aurait érigé un entrepôt frigorifique mais, la